

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Régie publicitaire du MAGAZINE MUNICIPAL de la ville de Châtellerault et du GUIDE PRATIQUE, année 2016

Validation de la grille tarifaire des insertions publicitaires et de la pratique des tarifs de bouclage

Le magazine municipal de la commune de Châtellerault et son guide pratique font l'objet d'un marché portant sur :

- la REGIE PUBLICITAIRE de la commune de Châtellerault : vente d'espaces publicitaires pour le MAGAZINE MUNICIPAL « Le Châtelleraudais » et le GUIDE PRATIQUE,*
- la conception graphique, la réalisation technique intégrale et l'impression d'un GUIDE PRATIQUE, document entièrement financé par la publicité.*

Le marché a été attribué par la commission d'attribution du 29 octobre 2015 à la société COMWEST 2 pour une période d'un an, à compter de janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, renouvelable une fois par tacite reconduction,

* * * * *

VU l'article 20 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

CONSIDERANT les tarifs et modalités d'insertion des espaces publicitaires à paraître dans le magazine municipal et dans le guide pratique proposés de la manière suivante :

Magazine municipal – Année 2016 (montants H.T)

	Page entière	½ page	¼ page
2ème page de couverture	1 600,00 €	900,00 €	550,00 €
Page intérieure	1 400,00 €	850,00 €	500,00 €
3ème page de couverture	1 400,00 €	850,00 €	500,00 €
4ème page de couverture	1 800,00 €	1 000,00 €	600,00 €

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 décembre 2015

n° 49

page 2/4

Guide pratique de la Ville de Châtellerault - Edition 2016 (montants H.T)

Type d'insertion	Page entière	½ page	¼ page
2ème page de couverture	2 800,00 €	1 500,00 €	-
3ème page de couverture	2 800,00 €	1 500,00 €	-
Page intérieure	1 600,00 €	950,00 €	650,00 €
4ème page de couverture	3 600,00 €	1 900,00 €	-

CONSIDERANT que dans le cadre de la vente d'espaces publicitaires dans le magazine municipal « Le Châtelleraudais », une dégressivité de tarif pourra être appliquée en fonction du nombre de parutions achetées par les annonceurs par an :

- 2, 3 et 4 parutions : - 10%
- 5, 6, 7, 8 et 9 parutions : - 20%
- 10, 11, 12, 13 et 14 parutions : - 30%
- 15 parutions et plus : - 40%

CONSIDERANT que dans le cadre de la vente d'espaces publicitaires dans le guide pratique, une dégressivité de tarif de 10% pourra être appliquée pour les annonceurs ayant déjà communiqué dans les pages du magazine municipal et du guide pratique ;

CONSIDERANT que si des emplacements publicitaires sont encore invendus les jours précédant le bouclage d'un numéro du magazine municipal ou le bouclage du guide pratique, le régisseur pourra alors éditer, afin de combler ces pages, des tarifs dits de "bouclage", conformément à l'article 20 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Une dégressivité de tarif pourra alors être appliquée de la manière suivante :

- Bouclage (moins de 15 jours avant le bouclage d'un numéro) : - 50%

Le prestataire s'engagera à communiquer à la collectivité les dits bouclage pour les numéros des magazine concernés.

La collectivité approuvera les tarifs de bouclage (par courrier ou par courriel) communiqués par le titulaire du marché de régie publicitaire sous réserve que ces tarifs respectent le ratio de 50% par type de format ;

CONSIDERANT que, conformément au cahier des charges, une révision des tarifs d'insertion des espaces publicitaires à paraître dans le magazine municipal et dans le guide pratique pourra être effectuée à la date anniversaire du marché ; il sera alors nécessaire de fixer à nouveau les grilles tarifaires soumises à l'agrément de la collectivité par avenant ;

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- d'accepter les grilles tarifaires proposées par le prestataire et présentés ci-dessus;
- d'autoriser, pour les deux supports, la pratique des tarifs dits de « bouclage » ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à approuver les tarifs de bouclage communiqués par le titulaire du marché de régie publicitaire sous réserve que ces tarifs soient inférieurs à ceux prévus au marché par type de surface et de format ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le montant des recettes correspondantes sera imputé sur la ligne budgétaire 023 / 778 / 1100.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 24/12/2015

Publié au siège de la mairie, le 21/12/2015

n° 7620

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 décembre 2015

n° 49

page 4/4

Annexe : Pour mémoire, tarifs précédemment appliqués.

Les tarifs et modalités d'insertion des insertions publicitaires parues dans le magazine des châtelleraudais et dans le guide pratique ont été fixés de la manière suivante (délibération n°28 du conseil municipal du 12 décembre 2013) :

Magazine municipal – Années 2014 et 2015 (montants H.T)

	Page entière	½ page	¼ page
2ème page de couverture	1 600,00 €	900,00 €	550,00 €
Page intérieure	1 400,00 €	850,00 €	500,00 €
3ème page de couverture	1 400,00 €	850,00 €	500,00 €
4ème page de couverture	1 800,00 €	1 000,00 €	600,00 €

- 2, 3 et 4 parutions : - 10%
- 5, 6, 7, 8 et 9 parutions : - 20%
- 10, 11, 12, 13 et 14 parutions : - 30%
- 15 parutions et plus : - 40%

Guide pratique de la Ville de Châtellerault - Editions 2014 et 2015 (montants H.T)

Type d'insertion	Page entière	½ page	¼ page
2ème page de couverture	2 800,00 €	1 500,00 €	-
3ème page de couverture	2 800,00 €	1 500,00 €	-
Page intérieure	1 600,00 €	950,00 €	650,00 €
4ème page de couverture	3 600,00 €	1 900,00 €	-